Folio n°

Publié le : 12 NOV. 2026

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-106

Objet : Interdiction de stationner - Parking de la salle des fêtes

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande des sapeurs-pompiers ;

CONSIDÉRANT que la fête de la Sainte-Barbe, organisée le 28 novembre 2026, nécessite la présence des engins du corps communal des sapeurs-pompiers ; qu'en raison du gabarit volumineux de ces véhicules, leur stationnement doit s'effectuer sur un espace adapté à leur taille et à leurs manœuvres ; qu'il appartient dès lors au maire, en vertu de ses pouvoirs de police municipale, de réglementer le stationnement sur le parking de la salle des fêtes afin de réserver ledit espace aux véhicules des sapeurs-pompiers pour la durée de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes samedi 28 novembre de 6h à 15h.

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par les services municipaux.

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route.

Article 4 : Les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 9 novembre 2026.

Pour le maire empêché,
Le 1er adjoint

MAIRIE DE SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST R.F. (Ain)

Claude CHARTON